



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 6 décembre 2021
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2021/0050(COD)**

**14317/21
ADD 2**

**SOC 687
EMPL 517
GENDER 122
ANTIDISCRIM 104
CODEC 1536
IA 187**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. Cion:	6750/21 - COM(2021) 93 final
Objet:	Proposition de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL visant à renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre hommes et femmes pour un même travail ou un travail de même valeur par la transparence des rémunérations et les mécanismes d'exécution - Orientation générale - Déclaration de la Hongrie

Les délégations trouveront en annexe une déclaration de la Hongrie relative à la directive visée en objet, à inscrire au procès-verbal du Conseil.

DÉCLARATION DE LA HONGRIE

La Hongrie convient que l'égalité de traitement en matière d'emploi devrait être favorisée par des mesures d'incitation visant à éliminer les obstacles à la participation des femmes au marché du travail, y compris l'élimination de tout écart de rémunération discriminatoire entre les hommes et les femmes, ainsi que par la mise en place de mécanismes d'exécution efficaces de la législation nationale pertinente.

La Hongrie souligne qu'elle soutient pleinement l'objectif fondamental de la proposition de directive.

La Hongrie est déterminée à garantir des conditions de travail non discriminatoires qui protègent l'ensemble des travailleurs et, à cette fin, nous encourageons également les employeurs à prendre des mesures à tous les niveaux afin d'éliminer l'écart de rémunération entre les femmes et les hommes et à renforcer la pratique de l'égalité des rémunérations entre les hommes et les femmes pour un même travail ou un travail de même valeur.

La Hongrie est consciente des efforts déployés par la présidence pour parvenir à un accord sur la proposition de directive visant à renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre hommes et femmes pour un même travail ou un travail de même valeur par la transparence des rémunérations et les mécanismes d'exécution.

Toutefois, malgré les améliorations apportées au cours des négociations, les questions de fond conceptuelles et un grand nombre de dispositions de la proposition actuelle, en particulier celles relatives à la protection des données, devraient faire l'objet d'un examen et d'une clarification supplémentaires au niveau technique au sein du Conseil.

En ce qui concerne la proposition de directive, la Hongrie souhaite prendre sa décision finale après la conclusion des négociations interinstitutionnelles et après avoir examiné si les principes de proportionnalité, de clarté des normes, de protection des données, d'absence de charge administrative et financière excessive ainsi que la prise en compte des compétences nationales des États membres sont correctement respectés.